Chapitre 11

LOI DE CRÉDITS POUR 2023-2024 (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 8 novembre 2022)

Attendu qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 337 950 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2024.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2023.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2024

CRÉDIT N° 2: IMMOBILISATION

POSTE Nº	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	250 000 \$
2.	Finances (Collège de l'Arctique du Nunavut/Société	20 163 000 \$
	d'énergie Qulliq)	
3.	Justice	1 350 000 \$
4.	Culture et Patrimoine	1 450 000 \$
5.	Éducation	47 730 000 \$
6.	Santé	32 454 000 \$
7.	Environnement	2 550 000 \$
8.	Services communautaires et gouvernementaux	103 489 000 \$
9.	Développement économique et Transports	16 104 000 \$
10.	Services à la famille	1 900 000 \$
11.	Société d'habitation du Nunavut	110 510 000 \$
IMMOBILISATION: TOTAL		337 950 000 \$
CRÉDITS D'IMMOBILISATION : TOTAL		337 950 000 \$

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2022 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT